



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 06 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VENIAT Daniel Jean (pouvoir à COURTOIS Michel), VIBERT Christian (pouvoir à VILLIEN Michelle) Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de convocation : 31/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 13/02/2024	M GOSTOLI Michel est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-017

Objet : **Gestion, exploitation et maintenance des parkings communaux sur différents sites de la Plagne Tarentaise : Modification N°1 au marché public**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 1^{er} décembre 2020, par laquelle elle l'autorise à signer les pièces contractuelles du marché de gestion, d'exploitation et de maintenance des parkings communaux sur plusieurs sites de la Plagne Tarentaise, attribué à l'entreprise SAGS SERVICES pour un montant forfaitaire annuel de 104 942,00 € HT.

Il rappelle également, que suite au droit de préemption exercé par la commune sur des appartements de l'immeuble Le Cervin à Plagne Soleil, la commune est désormais gestionnaire d'un niveau de parking de 88 places dans cet immeuble, dans lequel a été installé du matériel de contrôle d'accès.

Compte tenu des compétences techniques nécessaires, Monsieur Le Maire précise qu'il est préférable de confier la gestion et l'exploitation techniques de ce contrôle d'accès à la société SAGS SERVICES, sous la forme d'un avenant au contrat existant. La prise en charge de ces prestations représente un coût supplémentaire annuel pour la commune de 3 980 € HT.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces correspondantes.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

VU la délibération du conseil municipal n°2020-275 en date du 1^{er} décembre 2020 ;

- **APPROUVE** la passation de l'avenant N°1 joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.